

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2586

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône

Objet : Pont de Couzon - Travaux de réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2586**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône

Objet : Pont de Couzon - Travaux de réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le pont suspendu de Couzon est situé entre les communes de Rochetaillée-sur-Saône et Couzon-au-Mont-d'Or permettant de franchir la Saône.

Cet ouvrage a été construit en 1840 et a été reconstruit partiellement en 1945.

Ce pont suspendu métallique de type Seguin est composé de 2 travées pour une longueur totale de franchissement de 138 m avec une pile centrale maçonnée en rivière. La largeur utile du tablier est très étroite à 4,64 m : le franchissement actuel est ouvert aux véhicules de tonnage inférieur à 3,5 tonnes ainsi qu'aux modes actifs.

Lors de l'inspection détaillée périodique de 2018, l'ouvrage a été classé 3U selon un référentiel national d'état de santé nommé image qualité des ouvrages d'art. Cela signifie que la structure de l'ouvrage est altérée et qu'elle nécessite des travaux de réparation en urgence, ce qui a conduit la Métropole à réaliser des travaux en 2019 au niveau, notamment, de la pile centrale (il y avait des affouillements), des fixations du platelage ainsi que d'une rotule. Ces travaux ont permis de reclasser l'ouvrage en classe 3 et d'avoir ainsi le temps de mener des études de réparation plus sereinement.

De plus, cet ouvrage a subi plusieurs incidents impactant la structure, causés, notamment, par des véhicules hors gabarits (barges, camions). Le dernier date du 23 avril 2021 avec le passage d'un camion-toupie de 32 tonnes, engendrant la fermeture en urgence du pont. Des travaux de réparations ont eu lieu à l'été 2021 permettant la réouverture de l'ouvrage à la circulation mais avec la mise en place de portiques de gabarit.

C'est pourquoi, par délibération du Conseil n° 2022-1116 du 27 juin 2022, la Métropole de Lyon a décidé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 5 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal afin de conduire les études et de réaliser les travaux de réparation de l'ouvrage.

II - Le projet

En parallèle des études de faisabilité de réparation de l'ouvrage, la Métropole a recherché des financements externes afin d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de ces travaux.

Au vu des éléments préalablement exposés, la Métropole a sollicité, par délibération du Conseil n° 2023-1620 du 27 mars 2023, le versement de subventions d'investissements de la part de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) au titre du contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 (volet territorial et volet enseignement supérieur recherche innovation), pour un montant de 3 000 000 €.

III - Montant de la subvention

Le montant maximum prévisionnel retenu par l'État et la Région AURA pour subventionner les travaux de réparation du pont de Couzon dans le cadre du CPER 2021-2027 s'élève à la somme de 3 000 000 €, répartis comme suit :

- 1 000 000 € pour l'État,
- 2 000 000 € pour la Région AURA.

Les études de maîtrise d'œuvre devant démarrer en début d'année 2024 et les travaux s'achever en fin d'année 2026, les demandes de versement de la subvention CPER seront échelonnées entre 2024 et 2027.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 3 000 000 € en recettes à la charge du budget principal pour les travaux de réparations du pont de Couzon à Couzon-au-Mont-d'Or et Rochetaillée-sur-Saône ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des études et travaux de réparations du pont de Couzon à Couzon-au-Mont-d'Or et Rochetaillée-sur-Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 3 000 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en recettes en 2024,
- 400 000 € en recettes en 2025,
- 1 000 000 € en recettes en 2026,
- 1 200 000 € en recettes en 2027,

sur l'opération n° 0P12O7277.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 000 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-310656-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
